



Cayenne le 10/03/2021

Monsieur le Directeur et le Directeur adjoint
de la CGSS de Guyane
Espace Turenne Radamonthe,
Route de Raban
97307 Cayenne
Guyane française

Monsieur le Directeur, Monsieur le Directeur adjoint,

Malgré les mesures prises par le gouvernement afin de faciliter l'accès aux droits à la protection maladie pour les personnes en situation de précarité et les ressortissants étrangers dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, nos organisations (Aides, Le COMEDE, Médecins du Monde, la Société des Médecins de l'Ouest Guyanais), constatent que certaines de ces dispositions n'ont pas été appliquées en Guyane dégradant un peu plus l'accès aux soins des publics que nous accompagnons.

Ainsi, l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 (JO du 10 décembre 2020, lettre au réseau LR-DDO-154/2020 du 01/12/2020) prévoyait notamment que, les droits des **bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat et de la Complémentaire Santé Solidaire arrivant à échéance entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021** inclus bénéficient **d'une prolongation de leur droit de trois mois** à compter de sa date d'échéance.

Force est de constater que cette disposition n'a pas été mise en œuvre sur le territoire guyanais alors même que ces mesures de prolongations ont vocation à s'y appliquer et que rien ne justifie une telle exception.

En effet, nous vous alertons sur les délais de traitements des dossiers qui accusent d'importants retards que ce soit pour l'AME ou la CSS et, in fine limitent l'accès aux soins des publics déjà fragilisés. A ce jour, nous observons que les délais de traitement de l'Aide médicale d'Etat dépassent les deux mois Il en est de même pour les dossiers urgents dont le traitement demande plus que les 15 jours annoncés.

Aussi, suite aux orientations données en termes de remboursement, les pharmacies ne délivrent plus de traitement aux personnes n'ayant pas de droit à jour sur CDRI ou ADRI. Ce qui implique de nombreuses ruptures de soins.

Les dossiers sont nombreux et la réponse apportée ne peut pas être de la saisine individuelle de la caisse par les professionnels, cela reviendrait à un transfert de charge de travail que les professionnels de santé ne peuvent assurer.

Nous déplorons, enfin, que l'accueil du public au sein des caisses reste fortement perturbé et, que selon les témoignages que nous recueillons, l'enregistrement immédiat des dossiers et la délivrance d'un accusé de réception des demandes ne puissent être immédiatement réalisés sur place.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de mettre en œuvre de façon effective la prolongation des droits pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat et de la Complémentaire Santé Solidaire qui pourraient encore y prétendre.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger relativement à ces sujets et faciliter à l'accès à la santé de toutes et tous.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos demandes, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, Monsieur le Directeur adjoint, l'expression de nos sincères salutations.

Claire PIEDRAFITA Y COSTA
Responsable région Caraïbes zone Guyane AIDES
Chloë ABRIAS
Chargée des actions du Comede en Guyane
Aude Trépont
Coordinatrice générale
Délégation Médecins du Monde Guyane
Dr. Michelle GOLDZAK
Société des Médecins de l'Ouest Guyanais

Contacts :

Chloë Abrias : chloe.abrias@comede.org

Claire Piedrafita : cpiedrafita@aides.org